

LES DANGERS DE L'INCENDIE



Les fortes chaleurs et la force du vent augmentent le risque incendie.



Les herbes sèches sont le premier vecteur de feu.



En été, un départ de feu peut très rapidement produire un incendie hors de contrôle.



Le feu peut se déplacer plus vite qu'un randonneur (4 km/h).



Les fumées arrivent avant les flammes. Par leur opacité, elles désorientent et peuvent entraîner des intoxications sévères.

DONNER L'ALERTE



“ FACE À UN DÉPART DE FEU, J'ALERTE AU PLUS VITE LES SECOURS ”

🇫🇷 *If you witness a fire, call 18 or 112 for help !*

18

ou

112

114

pour personnes malentendantes

Les informations à fournir à l'opérateur :

Vos coordonnées, votre localisation précise, la nature du feu (dégâts, fumées...) ce qui vous paraît menacé.

AYONS LES BONS RÉFLEXES
feux-foret.gouv.fr

FACE AU FEU

- Gardez votre calme. La panique peut aggraver votre situation.
- Ne vous approchez pas des flammes.
- Éloignez-vous du feu à la perpendiculaire de l'axe de propagation.
- Rejoignez au plus vite une zone protégée.
- Sur la route, ne vous rendez pas dans la direction de l'incendie et ne gênez pas les secours.
- Rebroussez chemin. En cas d'impossibilité, ne sortez pas de votre véhicule.

Ne pas jeter sur la voie publique. Document gratuit, ne peut être vendu.



QUELLE FORÊT ? VOULEZ-VOUS



Cet été, pas d'imprudence

Departement
Hérault

L'ÉDITO



Kléber MESQUIDA

Président du Département de l'Hérault

La prévention au cœur de l'action.

Dans un contexte climatique où les catastrophes naturelles sont toujours plus fréquentes, la prévention n'a jamais été aussi importante pour s'assurer que notre territoire soit le mieux préparé face aux risques d'incendies et de crises environnementales. L'Entente Valabre est un des partenaires du Département dans le domaine de la formation dans la lutte contre le feu.

Les sapeurs-pompiers héraultais bénéficient d'équipements de pointe et d'une formation qui s'opère désormais au Pôle de Préparation à l'Engagement aux Situations d'Urgence (PPESU) de Gignac, unique en France. Dans ce même objectif de prévention, 100 forestiers-sapeurs participent à la défense contre l'incendie à travers des missions vitales de débroussaillage et d'élagage des massifs héraultais, qui permettent non seulement de réduire les risques de propagation des feux mais aussi de faciliter l'intervention des pompiers en cas d'incendie.



ACCÈS AUX FORÊTS DE L'HÉRAULT

Consultez chaque jour la carte de vigilance feux de forêt

Du 16 juin au 30 septembre, la préfecture de l'Hérault établit le niveau de danger d'incendie de forêt du jour, pour les 9 massifs forestiers du département.

- Accès autorisés
- Accès autorisés / prudence de rigueur
- Accès déconseillés
- Accès interdit dans les espaces forestiers désignés dans l'arrêté préfectoral



Retrouvez la carte : www.risque-prevention-incendie.fr/herault/



LES BONNES PRATIQUES



EN FORÊT

Je proscriis la cigarette, le barbecue et les feux de camps.

Il est interdit de fumer dans les bois et les forêts (jusqu'à 200 mètres de ceux-ci) pendant la période à risque d'incendie, fixée par arrêté préfectoral.



EN VOITURE, JE VEILLE À

Éteindre ma cigarette dans un cendrier approprié ou de poche.

Éviter de stationner dans les zones herbeuses et devant les barrières DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) pour ne pas gêner les secours.



AU JARDIN : dans les parcelles situées en forêt et à moins de 200 mètres d'une forêt.

Je privilégie un barbecue en dur. Dans le département de l'Hérault, à proximité de forêts ou de végétations sensibles à l'incendie, l'usage des barbecues est autorisé uniquement au sein des habitations et dépendances. Néanmoins, il est vivement recommandé de suivre ces prescriptions.



PLUS D'INFOS

www.prevention-incendie-foret.com

Pour le brûlage de déchets végétaux

Les pratiques de brûlage sont strictement réglementées dans le département de l'Hérault.

Elles sont en particulier interdites tout l'été, du 1^{er} juin au 30 septembre inclus pour les particuliers comme pour les professionnels ou les collectivités.

Le brûlage de déchets végétaux issus de parcs et jardins privés est rigoureusement interdit par le règlement sanitaire départemental, toute l'année, pour tous.

En dehors de l'été, je consulte la réglementation spécifique à l'emploi du feu pour savoir si je suis autorisé à brûler des végétaux et dans quelles conditions.

Je consulte le site des services de l'Etat dans l'Hérault pour connaître les règles, ou je sollicite la mairie de ma commune.



Pour les travaux en période à risque

Je connais la réglementation de mon département qui limite l'usage des tronçonneuses, débroussailleuses, broyeurs, meuleuses et plus généralement tout matériel produisant des flammes ou étincelles.

Avant de commencer mes travaux, je consulte la carte vigilance feux de forêt sur : www.risque-prevention-incendie.fr/herault

En cas de vigilance rouge, les travaux à risque sont interdits toute la journée.

En cas de vigilance orange, ils sont autorisés uniquement de 5h à 12h le matin, avec des précautions particulières et des moyens de surveillance et d'extinction appropriés.

Aussi, l'été, j'adapte mes travaux en fonction des jours à haut risque, des heures les plus chaudes ou venteuses. Je reporte mes travaux lorsque les conditions sont dangereuses.

En particulier, j'évite de débroussailler l'été, en condition de danger, même pour prévenir le risque d'incendie. Je réalise les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) entre l'automne et le début du printemps.

Pour éviter tout départ de feu, j'entretiens et je nettoie régulièrement mon matériel, j'utilise un entonnoir et un géotextile absorbant pour les pleins d'essence.

Je contrôle toujours la zone déjà travaillée et je veille à avoir à proximité un moyen d'extinction adapté.



No smoking and do not throw out your cigarette butts in forest - Barbecues and camp fires are strictly prohibited in forest. Warning !
Parking motor vehicles next to dry vegetation is dangerous - Never burn yard waste during the risk period

